

2017 DLH 362 Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de L'Habitat de Paris

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de Délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128 portant modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

L'article 3 du règlement municipal est ainsi modifié :

Après les mots « est subordonnée à une compensation », les mots « même arrondissement » sont remplacés par les mots « même quartier administratif » ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 entreront en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de publication de la présente délibération au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 3 : la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au BMO de la Ville de Paris.

En outre, le règlement municipal sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.